

COPIE

Le 14 mai 2009

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE**  
115, Rue de la Fabrique  
SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE (QUÉBEC)  
G0R 1L0

**À L'ATTENTION DE MADAME LUCIE S. POULIN, DIR. GÉN.**

Madame,

Veillez trouver sous ce pli, un extrait dûment certifié de la résolution adoptée par le Conseil des maires de la municipalité régionale de comté des Etchemins ainsi que le certificat relatif à la conformité de vos règlements numéros 09-01-01, 09-01-02 et 09-01-03. Je vous rappelle que ces règlements sont entré en vigueur, tel que stipulé par la Loi, à la date d'émission du certificat de conformité, soit le 14 mai 2009.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, je vous prie de recevoir, madame, mes salutations les meilleures.

LA MUNICIPALITE REGIONALE  
DE COMTE DES ETCHEMINS



Fernand Heppell  
Directeur général

p.j. Copie de la résolution et du certificat de conformité

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS D'UNE SESSION  
RÉGULIÈRE du Conseil des maires de la Municipalité Régionale de  
Comté des Etchemins, tenue le 13 mai 2009, sous la présidence de  
Monsieur Hector Provençal, préfet, et à laquelle sont présents :

<b>Stephanne Lafontaine</b>	(Lac-Etchemin)
<b>Mario Pouliot</b>	(Sainte-Aurélie)
<b>Richard Turcotte</b>	(Saint-Benjamin)
<b>Adélarde Couture</b>	(Saint-Camille)
<b>Ronald Gosselin</b>	(Saint-Cyprien)
<b>Marcel Morissette</b>	(Sainte-Justine)
<b>Suzanne C. Guenette</b>	(Saint-Louis)
<b>René Leclerc</b>	(Saint-Luc)
<b>Marielle Lemieux</b>	(Saint-Magloire)
<b>Pierre Poulin</b>	(Saint-Prosper)
<b>Rock Carrier</b>	(représentant Sainte-Rose-de-Watford)
<b>Denis Boutin</b>	(Sainte-Sabine)
<b>Daniel Gagné</b>	(Saint-Zacharie)

2009-05-09

**Émission du certificat de conformité relatif aux règlements nos 09-01-01, 09-01-02  
et 09-01-03 de la municipalité de Saint-Luc-deBellechasse**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse a adopté le 4 mai 2009, le règlement no 09-01-01 (règlement de modification du règlement de zonage) et le 1<sup>er</sup> avril 2009, le règlement no 09-01-02 (règlement de modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale) et le règlement no 09-01-03 (règlement de modification du règlement relatif aux permis et certificats);

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont plus particulièrement pour objet d'interdire les usages résidentiels dans les zones où sont autorisés les éoliennes ainsi que pour instaurer certaines tarifications et des mesures de réciprocité entre les éoliennes et les autres usages;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au conseil des maires de la municipalité régionale de comté des Etchemins le 13 mai 2009 et ce conformément aux dispositions de l'article 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN, APPUYÉ PAR  
MONSIEUR LE MAIRE DANIEL GAGNÉ  
APPUYÉ ET RÉSOLU :

QUE le conseil des maires de la municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 09-01-01, 09-01-02 et 09-01-03 tels qu'adoptés par le conseil de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins ;

QUE le conseil des maires de la municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son secrétaire-trésorier, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DES ETCHEMINS**

COPIE

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ  
RELATIF AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-BELLECHASSE**

Je soussigné, Fernand Heppell, secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté des Etchemins, déclare que les règlements d'urbanisme numéros 09-01-01, 09-01-02 et 09-01-03 de la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse ont été transmis au Conseil des maires de la susdite municipalité régionale de comté lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2009, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ils ont été approuvés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

EN FOI DE QUOI, je délivre, le présent certificat de conformité en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait et donné à Lac-Etchemin, ce 14<sup>ème</sup> jour du mois de mai 2009.



FERNAND HÉPPELL,  
DIRECTEUR GÉNÉRAL